



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2018-18 annule et remplace l'arrêté n° 2018-16

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er}
– 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux d'extension du réseau d'eau doivent être effectués par la société SUEZ VISIO NORD à partir du 4 juin 2018 au Chemin des Wetz et ce pour une durée de 90 jours.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées sauf pour les riverains :

- interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds
- interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

Une déviation est mise en place durant les travaux et passera par les rues suivantes : rue du Biez, rue René Fourchet prolongée, chemin des Bons Pères aux batteries de Rocq et inversement.

ARTICLE 2 : La route devra être praticable le lundi 2 juillet 2018 pour la course de la ducasse de Recquignies.

ARTICLE 3 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société SUEZ VISIO NORD. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- L'Arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe.



A RECQUIGNIES, le 09/05/2018

Le Maire